

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n^o 125 – Loi favorisant les
dons d’organes et de tissus

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 1^{er} et 2 décembre 2010

Dépôt à l’Assemblée nationale :
n^o 1940-20101203

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2010	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 2 DÉCEMBRE 2010.....	5
ORGANISATION DES TRAVAUX	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
REMARQUES FINALES	7

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Liste des documents déposés

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Première séance, le mercredi 1^{er} décembre 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 125 – Loi favorisant les dons d’organes et de tissus (Ordre de l’Assemblée le 30 novembre 2010)

Membres présents :

- M. Kelley (Jacques-Cartier), président

- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M^{me} Gaudreault (Hull)
- M. Gauvreau (Groulx)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M^{me} Maltais (Taschereau), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Kotto (Bourget)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M. Sklavounos (Laurier-Dorion)
- M. Turcotte (Saint-Jean)

Autres participants (par ordre d’intervention) :

- M. Gaétan Thériault, vice-président aux services aux personnes assurées, Régie de l’Assurance maladie du Québec
- M^o Daniel Dansereau, Régie de l’Assurance maladie du Québec
- M. Yves Jalbert, directeur de la biovigilance, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 15 h 36, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

Dépôt à l’Assemblée nationale :
n^o 1940-20101203

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M. le président dépose le document coté CSSS-037 (annexe II).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bolduc (Jean-Talon) et M^{me} Maltais (Taschereau) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Thériault de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Dansereau de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Il est convenu d'étudier et d'adopter séparément chacun des articles introduits par l'article 2.

Article 2.0.8 : Après débat, l'article 2.0.8 est adopté.

Article 2.0.9 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Dépôt à l'Assemblée nationale :

n° ~~1940-20101203~~
Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 2.0.9, amendé, est adopté.

Article 2.0.10 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 2.0.10, amendé, est adopté.

Article 2.0.11 : Après débat, l'article 2.0.11 est adopté.

Article 2.0.12 : Un débat s'engage.

M. Gauvreau (Groulx) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 2.0.12, amendé, est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Jalbert de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 36, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Dépôt à l'Assemblée nationale :

n° 1940-20101203

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

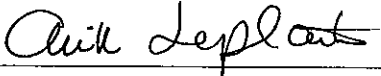
L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 1^{er} décembre 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Deuxième séance, le jeudi 2 décembre 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 125 – Loi favorisant les dons d’organes et de tissus (Ordre de l’Assemblée le 30 novembre 2010)

Membres présents :

M. Kelley (Jacques-Cartier), président

M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M. Lehouillier (Lévis)

M^{me} Maltais (Taschereau), porte-parole de l’opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Kotto (Bourget)

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)

M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

M. Sklavounos (Laurier-Dorion)

M. Turcotte (Saint-Jean)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l’hôtel du Parlement.

À 15 h 04, M. Kelley (Jacques-Cartier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Dépôt à l’Assemblée nationale 5, amendé, est adopté.
Article 5 (suite) Après débat, l’article
n° 1940-20101203

Article 6 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

À 15 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Kelley (Jacques-Cartier) propose la motion suivante :

Dépôt à l'Assemblée nationale
n° 1940-20101203

OUÉ la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la

mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

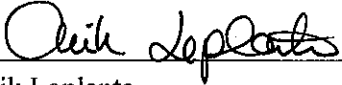
REMARQUES FINALES

M^{me} Maltais (Taschereau) et M. Bolduc (Jean-Talon) font des remarques finales.

À 15 h 32, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Geoffrey Kelley

AL/cv

Québec, le 2 décembre 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

ANNEXE I

Amendements adoptés

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Am 1
Article 2
Art. 2.0.9

AMENDEMENT

Loi facilitant les dons d'organes et de tissus

(PL n°125)

ARTICLE 2 (2.0.9)

À l'article 2, remplacer l'article 2.0.9 proposé par le suivant :

«2.0.9. Le formulaire de consentement au prélèvement d'organes ou de tissus, ou un avis qui l'accompagne, doit informer la personne concernée de ce qui suit :

- 1° son consentement au prélèvement est recueilli à des fins de greffe ;
- 2° les renseignements figurant sur son formulaire de consentement pourront être communiqués, sur demande, à un organisme qui assure la coordination des dons d'organes ou de tissus désigné à la liste dressée par le ministre et publiée sur le site Internet de la Régie ;
- 3° la possibilité de révoquer ce consentement en tout temps, par écrit, à l'aide d'un formulaire fourni à cette fin par la Régie ;
- 4° la Régie ne sollicitera pas de nouveau son consentement si la personne le lui a déjà donné.»

Adopté
ae

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Am 2
Article 2
Art. 2.0.10

AMENDEMENT

Loi facilitant les dons d'organes et de tissus

(PL n°125)

ARTICLE 2 (2.0.10)

À l'article 2, dans le paragraphe 1° de l'article 2.0.10 proposé, supprimer les mots «ainsi que la mention, le cas échéant, des organes ou des tissus qui ne sont pas visés par ce consentement».

Adopté
au

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Am 3
Article 2
Art. 20.12

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 125

LOI FACILITANT LES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS

Amendement à l'article 2 (2.0.12)

A l'article 2, remplacer à l'article 2.0.12 le mot « peut »
par le mot « doit »

Adopté
au

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Am 4
Act. 3

AMENDEMENT

Loi facilitant les dons d'organes et de tissus

(PL n°125)

ARTICLE 3 (204.1, par. 1°)

À l'article 3, dans le paragraphe 1° de l'article 204.1, remplacer «à moins que sa dernière volonté ne soit autrement connue» par «afin de s'assurer de la dernière volonté qu'il a exprimée à cet égard conformément au Code civil du Québec».

Adopté
al

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Am 5
Art. 4

AMENDEMENT

Loi facilitant les dons d'organes et de tissus

(PL n°125)

ARTICLE 4

À l'article 4, insérer, après le mot «tissus», les mots «à des fins de greffe».

Adopté
ae

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Am 6
Art. 5

AMENDEMENT

Loi facilitant les dons d'organes et de tissus

(PL n°125)

ARTICLE 5

À l'article 5, insérer, après le mot «tissus», les mots «à des fins de greffe».

Adopté

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Am 7
Art.6

AMENDEMENT

Loi facilitant les dons d'organes et de tissus

(PL n°125)

ARTICLE 6

À l'article 6, insérer, après le mot «TISSUS», les mots «À DES FINS DE GREFFE».

Adopté
a

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Am 8
Art. 7

AMENDEMENT

Loi facilitant les dons d'organes et de tissus

(PL n°125)

ARTICLE 7

À l'article 7, insérer, après le mot «tissus», les mots «à des fins de greffe».

Adopté
ae

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Am 9
Art.8

AMENDEMENT

Loi facilitant les dons d'organes et de tissus

(PL n°125)

ARTICLE 8

À l'article 8, insérer, après le mot «tissus», les mots «à des fins de greffe».

Adopté
ae

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203.

Am 10
Art. 10

AMENDEMENT

Loi facilitant les dons d'organes et de tissus

(PL n°125)

Article 10

à l'article 10, remplacer les
Mots « à la date ou aux dates fixées par
le gouvernement » par « le 28 février 2011 »

Adopté
ae

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203

Liste des documents déposés

M^e Jean-Pierre Ménard. *Mémoire sur le projet de loi n° 125, Loi facilitant les dons d'organes et de tissus*. 2010. 3 f. Déposé le 1^{er} décembre 2010. CSSS-037

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1940-20101203